



RÈGLEMENT NO 118

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal (L.Q.,chap.C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.Q.,chap.C-19), les municipalités peuvent conclure des ententes intermunicipales relatives à des travaux avec toute corporation municipale, quelle que soit la loi qui la régit;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 578 du Code municipal (L.Q.chap.C-27.1), une municipalité régionale de comté peut être partie à une entente intermunicipale;

Attendu que la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et diverses municipalités ont conclu une entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement et d'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement déposé à la séance ordinaire du 2 décembre 1996;

En conséquence, le conseil de la Municipalité de Chute-St-Philippe décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 :TITRE

Le présent règlement porte le titre de "Règlement numéro 118 établissant une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement et d'urbanisme".

ARTICLE 2 :BUT

Le but du présent règlement est de conclure l'entente intervenue entre la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et diverses municipalités, laquelle entente est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 :ENTENTE

La Municipalité de Chute-St-Philippe conclut l'entente intervenue entre la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et diverses municipalités pour la réalisation de travaux en matière d'aménagement et d'urbanisme.



ARTICLE 4 : SIGNATURE

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés, par les présentes, à signer pour et au nom de la Municipalité de Chute-St-Philippe ladite entente.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Henriette Lachaine
Henriette Lachaine maire

Suzanne Bélanger
Suzanne Bélanger sec.-trés.

ADOPTÉ

A la séance du 13 janvier 1997, par la résolution numéro 3656, sur proposition de Claude Chapman, appuyé par Jacques Mainville.